

Gazette officielle du Québec

Partie 1 Avis juridiques

132^e année
10 juin 2000
N^o 23

Sommaire

ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION
DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS — LOI SUR L'
AVIS DIVERS
CHANGEMENTS DE NOM
MINISTÈRES — AVIS CONCERNANT LES

Dépôt légal — 1^{er} trimestre 1968
Bibliothèque nationale du Québec
© Éditeur officiel du Québec, 2000

Tous droits de traduction et d'adaptation, en totalité ou en partie,
réservés pour tous pays. Toute reproduction par procédé mécanique
ou électronique, y compris la microreproduction, est interdite sans
l'autorisation écrite de l'Éditeur officiel du Québec.

TABLE DES MATIÈRES

ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS — LOI SUR L'

RÉGIE DES RENTES DU QUÉBEC (Délégation) 609

AVIS DIVERS

HYDRO-QUÉBEC (Rachat d'obligations) 609

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC (Modifications au règlement général 2 «Les études de premier cycle» et au règlement général 3 «Les études de cycles supérieurs et la recherche») 609

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC (Modifications au règlement général 6 «Ressources humaines») 610

CHANGEMENTS DE NOM

DEMANDES

Ahmad Khaled Sabri 612
 Ahmed Hafez Khafaga Khalil 612
 Angela Brigitte Chevrier 613
 Ariane Boisée Langevin Thibault 613
 Armance Paré 613
 Armand Lapointe 613
 Catherine Roberge 613
 Christina Lajeunesse-Paré 613
 David Moore Leclerc 613
 Dwayne Tessier 613
 Eclesiaste St-Jacques 613
 Ellen Lam 613
 Élodie Marcil 614
 Émilie Clermont 614
 Félix Bélair Labelle 614
 Filomena Filip Almeida Correia 614
 Francisca Marie Georgette Carmen Dagenais 614
 Frank Auger Villiard 614
 Goscelin Joseph Mégile Gagnon 614
 Guylaine Blain 614
 Hoa Tran 614
 Jaëlle Kukovica 614
 Jean-Philippe Gaspard Langevin Thibault 613
 Jenny Tessier 613
 Joany Raymond 615
 Jocelyn Fournier 615
 Jonathan Bouchard 615
 Joseph Gil Aurel Lajoie 615
 Joseph Ronald Mario Verreault 615
 Joseph-Yvon Stéphane Tourigny 615
 Kahsennenhawi Heather Phillips 615
 Laddavan Chanthamynavong 615
 Laurent Joseph Henri Bouchard 615
 Lilie Germain 615
 Louis Martin Sinclair Desroches 616
 Lucien Bourgoïn 616
 M. Germain-Enrico 616

Marc Lapointe 616
 Marianna Coécilia Huard 616
 Marie-Catherine Choinière-Beauregard 616
 Marie Delianna Clemence Giseline Nadeau 616
 Marie Hélène Dupuis 616
 Marie-Jeanne Murphy 616
 Marie Laure-Anne Mimeault 616
 Marie Louise Rose Aimée Girard 617
 Marie Reine Jeanne Bard 617
 Marie Yvette Andrée Parent 617
 Marie Yvonne Gaétane Hélène Desgagné 617
 Mariette Gagné 617
 Michaël Kukovica 614
 Michèle Lemaître-Auger 617
 Mickaël Roberge 613
 Nathalie Yergeau 617
 Nicolas Marc-Antoine Gagnon 617
 Olivier Bélair Labelle 614
 Patriciana Moxon 617
 Philippe Olivier Gagnon 617
 Quppiak Ilimasaut 618
 Randall William Fosty 618
 Régent Gagnon 618
 Richère Bérubé 618
 Rogeaire Cloutier 618
 Rosaire Fournier 618
 Roselyne Marysol Langevin Thibault 613
 Sara Champagne Dufour 618
 Savuth Hang 618
 Sheila Clergé-York 618
 Simon Picard-Magnan 618
 Surjinder Kaur Kandola 619
 Suzanne Lapointe 619
 Yannie Gauthier-Perron 619

MINISTÈRES — AVIS CONCERNANT LES

AFFAIRES MUNICIPALES

DIVERS

MUNICIPALITÉ DE LA MINERVE (Annexion) 619
 MUNICIPALITÉ DE LABELLE (Annexion) 619

Accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels — Loi sur l'

Régie des rentes du Québec

En ma qualité de plus haute autorité au sein de la Régie des rentes du Québec, je, Guy Morneau, désigne à titre de responsable suppléante de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels, madame Danielle Corriveau, avocate à la Direction des affaires juridiques, 2600, boulevard Laurier, Sainte-Foy (Québec) G1V 4T3, téléphone: (418) 657-8702, poste 3035, télécopieur: (418) 643-9590, courriel: danielle.corriveau@rrq.gouv.qc.ca. La présente désignation remplace celle faite le 28 janvier 1999, au même titre.

Sainte-Foy, le 31 mai 2000

Le président-directeur général,
GUY MORNEAU

7687

Avis divers

Hydro-Québec

Rachat d'obligations

Avis de rachat par anticipation des obligations de la série DZ, 11.75 %, échéant le 15 juillet 2005

Le 17 juillet 2000 (date de rachat), Hydro-Québec rachètera par anticipation à leur valeur nominale toutes les obligations encore en circulation de la série DZ portant intérêt à 11.75 % et venant à échéance le 15 juillet 2005, plus l'intérêt couru et impayé à la date de rachat.

Le prix de rachat sera égal à 100 % du montant en principal des obligations plus l'intérêt couru et impayé à la date de rachat de 0,64 \$ par tranche de 1 000 \$.

Le prix de rachat de 1 000,64 \$ par 1 000 \$ d'obligations sera versé le ou après le 17 juillet 2000 aux détenteurs ou ayants droit immatriculés, sur remise des obligations (de préférence accompagnées du présent avis) dans n'importe quelle succursale située au Canada de n'importe quelle principale banque à charte régie par la Loi sur les banques du Canada, ou dans n'importe quelle caisse populaire ou d'économie affiliée à une fédération membre de la Confédération des caisses populaires et d'économie Desjardins du Québec. Dans le cas des obligations avec coupons d'intérêt, les coupons non échus devront être joints aux obligations, à défaut de quoi la valeur nominale des coupons non échus manquants sera déduite du prix de rachat.

Conséquemment, les intérêts sur ces obligations cesseront de courir à compter de la date de rachat et tous les coupons d'intérêt échéant après le 17 juillet 2000 deviendront nuls.

Montréal, le 7 juin 2000

18994

Le trésorier adjoint,
JEAN PRÉCOURT, FCGA

Université du Québec

(L.R.Q., c. U-1)

VU les articles 4 et 7 de la Loi sur l'Université du Québec;

VU l'article 2.7 du règlement général 5 « Instances et dispositions générales »;

VU le règlement général 2 « Les études de premier cycle », adopté par l'Assemblée des gouverneurs le 26 juin 1997 (*Gazette officielle du Québec* du 12 juillet 1997) et amendé le 17 juin 1998 (*Gazette officielle du Québec* du 4 juillet 1998);

VU le règlement général 3 « Les études de cycles supérieurs et la recherche », adopté par l'Assemblée des gouverneurs le 25 septembre 1996 (*Gazette officielle du Québec* du 12 octobre 1996) et amendé le 17 juin 1998 et le 16 juin 1999 (*Gazette officielle du Québec* du 4 juillet 1998 et du 26 juin 1999);

VU l'avis de proposition, daté du 17 mai 2000 et expédié aux membres de l'Assemblée des gouverneurs, à l'effet de modifier l'article 1.2.1.2 du règlement général 2 « Les études de premier cycle » et l'article 2.4.3 du règlement général 3 « Les études de cycles supérieurs et la recherche »;

Sur la proposition de M^{me} Anne Marrec, appuyée par M. Michel Leblond,

IL EST STATUÉ PAR LES PRÉSENTES DE MODIFIER L'ARTICLE 1.2.1.2 DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL 2 « LES ÉTUDES DE PREMIER CYCLE » ET L'ARTICLE 2.4.3 DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL 3 « LES ÉTUDES DE CYCLES SUPÉRIEURS ET LA RECHERCHE » COMME SUIIT:

Règlement général 2 « Les études de premier cycle »

— de remplacer l'article 1.2.1.2 par le suivant:

1.2.1.2 Un baccalauréat comporte un minimum de quinze (15) crédits en cours visant l'enrichissement de la formation au contact d'autres disciplines ou champs d'études.

Règlement général 3 « Les études de cycles supérieurs et la recherche »

— de remplacer l'article 2.4.3 par le suivant:

2.4.3 La structure générale des programmes de maîtrise comporte:

a) des activités dont la valeur totale est de quarante-cinq (45) crédits, offrant un ou des profil(s) et, le cas échéant, une concentration d'au moins quinze (15) crédits;

b) une scolarité minimale de neuf (9) crédits;

c) une activité de recherche, de création ou d'intervention conduisant soit à un essai d'une valeur d'au moins six (6) crédits, soit à un mémoire d'une valeur d'au moins vingt et un (21) crédits, sauf pour les maîtrises ès sciences (M.Sc. et M.Sc.A.) et les maîtrises ès arts (M.A.) pour lesquelles le mémoire a normalement une valeur d'au moins vingt-sept (27) crédits;

d) le cas échéant, une activité de stage conduisant à un rapport de stage d'une valeur d'au moins six (6) crédits.

ADOPTÉ

Le secrétaire général,
MICHEL QUIMPER

19004

Université du Québec

(L.R.Q., c. U-1)

VU les articles 4 et 7 de la Loi sur l'Université du Québec;

VU l'article 2.7 du règlement général 5 «Instances et dispositions générales»;

VU l'Annexe 6-B «Régime de retraite de l'Université du Québec» du règlement général 6 «Ressources humaines», adoptée le 17 avril 1991 (*Gazette officielle du Québec* du 4 mai 1991) et amendée les 29 mai 1991, 25 septembre 1991, 21 avril 1993, 15 décembre 1993, 16 mars 1994, 22 juin 1994, 17 mai 1996, 6 novembre 1996, 16 avril 1997, 26 juin 1997, 27 mai 1998, 21 avril 1999 et 26 mai 1999 (*Gazette officielle du Québec* des 15 juin 1991, 12 octobre 1991, 8 mai 1993, 8 janvier 1994, 2 avril 1994, 9 juillet 1994, 1^{er} juin 1996, 23 novembre 1996, 3 mai 1997, 12 juillet 1997, 13 juin 1998 et 12 juin 1999);

VU l'avis de proposition daté du 17 mai 2000 et expédié aux membres de l'Assemblée des gouverneurs, à l'effet de modifier l'Annexe 6-B «Régime de retraite de l'Université du Québec» du règlement général 6 «Ressources humaines»;

Sur la proposition de M^{me} Anne Marrec, appuyée par M. Michel Leblond,

IL EST STATUÉ PAR LES PRÉSENTES DE MODIFIER L'ANNEXE 6-B RÉGIME DE RETRAITE DE L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL 6 «RESSOURCES HUMAINES» COMME SUIT:

— de remplacer l'article 2.1.10 par le suivant:

2.1.10 Conjoint: désigne l'époux ou l'épouse marié(e) légalement. La séparation de corps ne fait pas perdre le statut de personne mariée au membre nonobstant de l'article 89 de la Loi sur les régimes complémentaires de retraite;

À défaut d'époux ou d'épouse, «conjoint» désigne toute personne qui prouve au comité qu'elle a vécu maritalement avec le membre non marié, depuis au moins trois (3) ans ou, dans les cas suivants, depuis au moins un (1) an, lorsque:

- a) un enfant au moins est né ou à naître de leur union;
- b) ils ont conjointement adopté au moins un enfant durant leur période de vie maritale;
- c) l'un d'eux a adopté au moins un enfant de l'autre durant cette période;

La personne qui vit maritalement avec un membre non marié peut être une personne de sexe opposé ou de même sexe que le membre;

Pour les fins d'établissement des prestations au décès en vertu de l'article 12:

- La qualité de conjoint s'établit au jour qui précède la retraite du membre ou le jour du décès si celui-ci est antérieur à la retraite;
- S'il n'y a pas de conjoint au moment de la retraite, le conjoint au jour qui précède le décès du membre est admissible à la prestation de base prévue à la section 12 du règlement;
- Si le conjoint présent au moment de la retraite décède avant le membre, le conjoint subséquent, s'il obtient la qualité de conjoint le jour précédant le décès du membre, a droit à la même prestation que celle à laquelle le conjoint qualifié au moment de la retraite aurait eu droit n'eût été de son décès;

— de remplacer l'article 2.1.16 par le suivant:

«Intérêt»: l'intérêt composé aux taux suivants jusqu'au 31 décembre 1991:

Année	Taux %
avant 1979	4
1979	7,33
1980	9,09
1981	11,07
1982	13,84
1983	13,50
1984	8,80
1985	10,33
1986	9,46
1987	8,29
1988	8,08
1989	8,56
1990	9,50
1991	9,33

à compter du 1^{er} janvier 1992, l'intérêt composé à taux variable annuellement, calculé sur le rendement total de la caisse à la valeur marchande, déduction faite des frais de gestion et d'administration. Toutefois, lors du calcul d'une prestation ou d'un remboursement, les taux utilisés pour l'année en cours ainsi que pour l'année précédente, s'ils ne sont pas connus, seront égaux à la moyenne pour les douze (12) mois se terminant le 30 septembre de l'année précédant l'année visée, des taux obtenus mensuellement sur les dépôts personnels à terme de cinq (5) ans dans les banques à charte et tel que compilé par la Banque du Canada. L'intérêt est crédité à compter du premier jour du deuxième mois qui suit la perception des cotisations jusqu'à la date du transfert, du remboursement ou de la constitution d'une rente, tel qu'applicable dans chaque cas individuel, mais en aucun cas après le début du service de la rente. Toutefois, pour la période antérieure au 1^{er} janvier 1990, l'intérêt est crédité à compter du 1^{er} janvier de l'année qui suit la perception des cotisations.

Dans le cas de valeurs actuarielles toutefois, l'intérêt court sur ces dernières de la date de leur détermination jusqu'à la date de leur

versement et est égal à celui qui a servi à leur détermination, sauf pour les montants versés en vertu des articles 16.2 à 16.4 où l'intérêt sur le montant cédé au conjoint est établi en conformité du premier alinéa.

La méthode de calcul et d'application des taux d'intérêt est déterminée par le comité.

— de remplacer l'article 2.1.21 par le suivant :

2.1.21a) « Participant » : personne qui accumule des années de participation au régime ;

2.1.21b) « Participation » : l'action d'accumuler des années de participation au régime ;

— de remplacer le deuxième alinéa de l'article 2.1.27 par le suivant :

Nonobstant les dispositions de l'article 14.2 toute période prévue au paragraphe *c* du présent article se terminant après le 31 mai 1999 et non suivie d'une période de participation au régime d'au moins six (6) mois ne peut avoir pour effet de créer le droit à une retraite anticipée à taux réduit (1/4 % par mois d'anticipation) ou de réduire la période d'anticipation en vertu de l'article 9.1, ni donner droit au programme temporaire de retraite anticipée en vertu de l'article 9.4. Toutefois, les participants qui avaient acquis un droit le 31 mai 1999, conservent leur droit même si la période prévue au paragraphe *c* se termine au-delà du 31 mai 1999 sans qu'il y ait obligatoirement une période de participation d'au moins six (6) mois.

— de remplacer le paragraphe *c* du premier alinéa de l'article 2.1.29 par le suivant :

c) l'augmentation de salaire ou traitement versée en lieu et place de la majoration de base des taux et échelles de traitement sous forme de montant forfaitaire pour l'employé hors-taux ou hors-échelle ; est considéré comme employé hors-taux ou hors-échelle l'employé dont le taux de salaire ou le traitement en incluant telle augmentation de salaire ou de traitement sous forme de montant forfaitaire, est plus élevé que le taux unique, le maximum de l'échelle ou le taux maximum du groupe après la majoration de base pour sa fonction ou son groupe d'emploi.

— d'ajouter à l'article 3.2, après le deuxième alinéa, l'alinéa suivant :

À compter du 1^{er} janvier 2000, tout autre employé qui exécute un travail similaire ou identique à celui exécuté par un membre appartenant à une catégorie d'employés en faveur de laquelle le régime est établi, devient admissible au régime le premier jour du premier cycle de paie qui comprend le 1^{er} janvier d'une année, si au cours de l'année comprenant le cycle de paie précédent, il a exécuté un travail pour l'employeur pendant au moins sept cents (700) heures ou a reçu une rémunération égale à 35 % du maximum des gains admissibles établi, pour l'année de référence.

— de modifier le dernier alinéa de l'article 3.2 comme suit :

Remplacer les mots au paragraphe précédent par aux paragraphes précédents ;

— d'ajouter l'article 4.6 suivant :

4.6 Le membre retraité qui effectue un retour au travail continue de recevoir sa rente mais ne participe pas au régime.

— de remplacer le cinquième et le sixième alinéas de l'article 7.1 par les suivants :

Cette réduction ne se calcule pas sur la partie du traitement moyen qui excède la moyenne du maximum des gains admissibles au sens du Régime de rentes du Québec pour les cinq (5) années les mieux rémunérées qui ont précédé la date de retraite du membre. Elle ne doit pas non plus réduire le montant de la rente d'un montant plus élevé que le montant initial de la rente du Régime de rentes du Québec et du Régime de pension du Canada payable à 65 ans à laquelle le membre a droit ou aurait droit en cessant d'accomplir un travail régulier. Si une telle situation devait se produire, il appartient au membre d'en informer le secrétariat du régime et de lui fournir l'autorisation d'obtenir les renseignements requis auprès de la Régie des rentes du Québec, afin de procéder au recalcul de ladite réduction.

À compter de la date de la retraite, le montant de rente annuelle est augmenté de la rente additionnelle constituée par la cotisation excédentaire du membre telle que définie à l'article 11.3, s'il en est. Cette rente est établie sur base d'équivalence actuarielle et comporte les mêmes caractéristiques que la rente normale.

— de remplacer le premier alinéa de l'article 7.5 par le suivant :

7.5 Le montant de toute rente (incluant toute rente versée à un conjoint ou à un enfant) payable en vertu du présent régime est, à compter du 1^{er} juin 1975, ajusté comme suit :

- à chaque date anniversaire du début du versement d'une rente, la rente autrement payable est ajustée en la multipliant par un facteur égal au ratio de l'indice des rentes de l'année de l'ajustement sur l'indice des rentes pour l'année qui la précède, tel que publié par la Régie des rentes du Québec.

— de remplacer le deuxième alinéa de l'article 9.1 par le suivant :

Il reçoit alors la rente qui lui est créditée à sa retraite réduite de 1/2 % pour chaque mois compris dans la période commençant à la date à laquelle la rente commence à être payée et la date de retraite la plus rapprochée en vertu de l'article 5.1 en supposant pour la détermination de cette date que l'employé aurait continué à participer au régime après sa retraite. À compter du 1^{er} janvier 1991, ce pourcentage est réduit à 1/4 % pour chaque mois d'anticipation postérieur au cinquante-cinquième (55^e) anniversaire de naissance mais demeure à 1/2 % pour chaque mois d'anticipation antérieur à cette date.

— d'ajouter à l'article 9.4 le dernier alinéa suivant :

Le présent article ne s'applique pas au membre qui a droit à une rente différée ni à celui pour lequel l'article 4.6 s'applique.

— de remplacer, à l'article 13.2, le mot « atteint » par « complété » ;

— de remplacer, au premier alinéa de l'article 13.3, le mot « atteint » par « complété » ;

— de remplacer les paragraphes *b* et *c* de l'article 14.2 par les suivants :

b) qu'après son congé sans solde, il participe au régime pendant au moins six (6) mois ou qu'il prenne immédiatement sa retraite, sous réserve de l'article 2.1.27;

c) que soit versé à la caisse, pour chacune de ces périodes, un montant égal aux cotisations qui auraient été versées sur le traitement qu'il aurait reçu s'il n'avait pas été ainsi en congé, plus les intérêts;

— d'ajouter à l'article 14.2 le dernier alinéa suivant :

Le temps pendant lequel un membre, employé intermittent ou de statut équivalent, est en période annuelle de mise à pied temporaire lui est compté comme année de participation pourvu que soit versé à la caisse, pour chacune de ces périodes, un montant égal aux cotisations qui auraient été versées sur le traitement qu'il aurait reçu, s'il n'avait pas été ainsi mis à pied temporairement, plus les intérêts.

— de remplacer aux articles 16.1, 16.2, 16.3, 16.4 le mot « participant » par « membre » partout où il apparaît;

— de remplacer les articles 18.2, 18.6 et 20.4 par les suivants :

18.2 Les cotisations volontaires et les intérêts produits par ces cotisations peuvent être remboursés en tout temps au membre avec un préavis d'au moins 30 jours au secrétariat du régime. Un seul retrait partiel est permis en cours de carrière. Le retrait total est permis en tout temps.

Toutefois, si un membre demande un remboursement total, alors qu'il est au service de l'Université, il ne peut par la suite prendre avantage des dispositions des sections 17 et 18 de ce règlement.

18.6 Les cotisations volontaires portent intérêts selon un taux d'intérêt composé variable annuellement, calculé sur le rendement total de la caisse à la valeur au coût, déduction faite des frais de gestion et d'administration. De 1986 à 1991, le rendement précité est calculé sur la valeur ajustée alors que de 1992 à 1999, la valeur marchande est utilisée et l'intérêt est crédité de la même manière qu'à l'article 2.1.16; à compter du 1^{er} janvier 2000, le taux d'intérêt crédité tient compte des rendements mensuels estimés à la valeur marchande. L'intérêt sur les cotisations volontaires est calculé à l'aide des produits des taux suivants :

- pour les mois où un tel estimé est disponible, le taux de rendement estimé de la caisse à la valeur marchande net des frais de gestion et d'administration, et
- pour chaque mois où l'estimé précité n'est pas disponible, un douzième (1/12) de la moyenne pour douze (12) mois se terminant le 30 septembre de l'année précédant l'année visée, des taux obtenus mensuellement sur les dépôts personnels à terme de cinq (5) ans dans les banques à charte et tel que compilé par la Banque du Canada.

La méthode de calcul et d'application des taux d'intérêt est déterminée par le comité.

20.4 Aux fins du présent règlement, les expression années de service et années de participation sont comptabilisées en ne tenant compte que des années après que le membre ait atteint l'âge de vingt-cinq (25) ans sauf s'il y a rachat en vertu de l'article 15.3 des années de service effectué auprès de l'Institut Armand-Frappier, avant le 25^e anniversaire de naissance.

L'expression année de service continu n'est pas touchée par cet article.

— de remplacer, à l'article 21.9, le paragraphe *a* par le suivant :

a) déléguer, en totalité ou en partie, la gestion de la caisse ou de ses placements à une compagnie de fiducie dûment qualifiée, à des conseillers financiers indépendants ou à des gestionnaires de portefeuilles;

— d'ajouter, à l'article 21.12, le dernier alinéa suivant :

Cependant, le comité se réserve le droit de charger au membre et au conjoint le cas échéant, des frais relativement à toute demande du calcul.

ADOPTÉ

Le secrétaire général,
MICHEL QUIMPER

19004

Changements de nom

Demandes

Ahmad Khaled Sabri

Prenez avis que Ahmad Khaled Sabri, domicilié au 3450, rue Drummond, appartement 615, Montréal, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer son nom en celui de Alexander Khaled Sabri.

Montréal, le 15 mai 2000

18967-22-2

AHMAD KHALED SABRI

Ahmed Hafez Khafaga Khalil

Prenez avis que Ahmed Hafez Khafaga Khalil, domicilié au 3430, rue Peel, appartement 9, Montréal, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer son nom en celui de Ebrahim Adam.

Ce changement affectera aussi Mostafa Ahmed Hafez K. Khalil dont le nom sera changé en celui de Michael Adam.

Dorval, le 19 mai 2000

19005-23-2

AHMED KHALIL

Angela Brigitte Chevrier

Prenez avis que Brigitte McCann, en sa qualité de mère, domiciliée au 81, rue Pearson, appartement 304, Aylmer, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer le nom de Angela Brigitte Chevrier en celui de Angella Brigitte McCann.

Aylmer, le 15 mai 2000

19014-23-2

BRIGITTE MCCANN

**Ariane Boisée Langevin Thibault
Jean-Philippe Gaspard Langevin Thibault
Roselyne Marysol Langevin Thibault**

Prenez avis que Jean Thibault, en sa qualité de père, domicilié au 1, rue Forget, Saint-Sauveur, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer les noms de Ariane Boisée Langevin Thibault, de Jean-Philippe Gaspard Langevin Thibault et de Roselyne Marysol Langevin Thibault en ceux de Ariane Boisée Thibault, de Jean-Philippe Gaspard Thibault et de Roselyne Marysol Thibault.

Saint-Sauveur, le 24 mai 2000

19015-23-2

JEAN THIBAULT

Armance Paré

Prenez avis que Armance Paré, domiciliée au 9152, rue Périnault, Saint-Léonard, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer son nom en celui de Hermance Paré.

Saint-Léonard, le 18 mai 2000

18968-22-2

HERMANCE PARÉ

Armand Lapointe

Prenez avis que Armand Lapointe, domicilié au 19275, 7^e Avenue, appartement 4, Saint-Georges, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer son nom en celui de Herman Lapointe.

Saint-Georges, le 21 mai 2000

18995-23-2

ARMAND LAPOINTE

**Catherine Roberge
Mickaël Roberge**

Prenez avis que Julie Blais, en sa qualité de mère, domiciliée au 20, place Bon-Air, Breakeyville, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer les noms de Catherine Roberge et de Mickaël Roberge en ceux de Catherine Blais-Roberge et de Mickaël Blais-Roberge.

Breakeyville, le 10 mai 2000

18996-23-2

JULIE BLAIS

Christina Lajeunesse-Paré

Prenez avis que Héléna Paré, en sa qualité de mère, domiciliée au 10373, avenue Royale, Sainte-Anne-de-Beaupré, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer le nom de Christina Lajeunesse-Paré en celui de Christina Paré.

Sainte-Anne-de-Beaupré, le 5 mai 2000

18981-23-2

HÉLÉNA PARÉ

David Moore Leclerc

Prenez avis que Nathalie Moore-Paquette, en sa qualité de mère, domiciliée au 1252, place Loiret, Terrebonne, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer le nom de David Moore Leclerc en celui de David Leclerc.

Terrebonne, le 25 mai 2000

19016-23-2

NATHALIE MOORE PAQUETTE

**Dwayne Tessier
Jenny Tessier**

Prenez avis que Christine Bradley, en sa qualité de mère, domiciliée au 537, chemin des Bouleaux, McWatters, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer les noms de Dwayne Tessier et de Jenny Tessier en ceux de Dwayne Bradley Tessier et de Jenny Bradley Tessier.

Rouyn-Noranda, le 21 mai 2000

18997-23-2

CHRISTINE BRADLEY

Eclesiaste St-Jacques

Prenez avis que Eclesiaste St-Jacques, domicilié au 5588, rue Saint-Denis, appartement 16, Montréal, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer son nom en celui de Eric Vital.

Montréal, le 18 mai 2000

18969-22-2

ECLESIASTE ST-JACQUES

Ellen Lam

Prenez avis que Ha Gia Hoa, en sa qualité de mère, domiciliée au 1965, Bélanger, appartement 5, Montréal, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer le nom de Ellen Lam en celui de Miranda Pui Man Lam.

Montréal, le 18 mai 2000

18982-23-2

HA GIA HOA

Élodie Marcil

Prenez avis que Stéphanie Bourdeau, en sa qualité de mère, domiciliée au 415, rue Choquette, Granby, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer le nom de Élodie Marcil en celui de Élodie Bourdeau-Marcil.

Granby, le 14 mai 2000

18998-23-2

STÉPHANIE BOURDEAU

Émilie Clermont

Prenez avis que Éric Meloche, en sa qualité de père, domicilié au 9354, rue Parthenais, Montréal, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer le nom de Émilie Clermont en celui de Émilie Meloche.

Montréal, le 18 février 2000

19017-23-2

ÉRIC MELOCHE

**Félix Bélair Labelle
Olivier Bélair Labelle**

Prenez avis que Christian Labelle, en sa qualité de père, domicilié au 9468, chemin du Lac Labelle, Labelle, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer les noms de Félix Bélair Labelle et de Olivier Bélair Labelle en ceux de Félix Labelle et de Olivier Labelle.

Labelle, le 8 mai 2000

18970-22-2

CHRISTIAN LABELLE

Filomena Filip Almeida Correia

Prenez avis que Filomena Filip Almeida Correia, domiciliée au 480, rue Bourke, appartement 1C, Dorval, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer son nom en celui de Mena Sierra de Almeida.

Dorval, le 17 avril 2000

18961-22-2

FILOMENA CORREIA

Francisca Marie Georgette Carmen Dagenais

Prenez avis que Francisca Marie Georgette Carmen Dagenais, domiciliée au 119, rue Guy, Saint-Athanase, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer son nom en celui de Francesca Dagenais.

Saint-Athanase, le 25 mai 2000

19021-23-2

FRANCESCA DAGENAI

Frank Auger Villiard

Prenez avis que Frank Auger Villiard, domicilié au 1441, rue Davidson, Montréal, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer son nom en celui de Frank Auger.

Montréal, le 19 mai 2000

18984-23-2

FRANK AUGER

Goscelin Joseph Mégile Gagnon

Prenez avis que Goscelin Joseph Mégile Gagnon, domicilié au 137, rue de Pontbriand, Saint-Bruno, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer son nom en celui de Jocelyn Gagnon.

Saint-Bruno, le 12 mai 2000

18971-22-2

JOCELYN GAGNON

Guylaine Blain

Prenez avis que Guylaine Blain, domiciliée au 1016, rue Nièvre, Repentigny, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer son nom en celui de Guylène Blain.

Repentigny, le 24 décembre 1999

18962-22-2

GYLAINE BLAIN

Hoa Tran

Prenez avis que Hoa Tran, domiciliée au 8190, rue Fabre, Montréal, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer son nom en celui de Elise Hoa Tran.

Montréal, le 12 avril 2000

18963-22-2

HOA TRAN

**Jaëlle Kukovica
Michaël Kukovica**

Prenez avis que Chantal Drolet, en sa qualité de mère, domiciliée au 1530, chemin Saint-Dominique, Les Cèdres, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer le nom de Jaëlle Kukovica et de Michaël Kukovica en celui de Jahel Kukovica et de Mikaël Kukovica.

Les Cèdres, le 9 février 2000

18964-22-2

CHANTAL DROLET

Joany Raymond

Prenez avis que Martin Raymond et Nancy Bergeron, en leur qualité de père et de mère, domiciliés au 3440, rue des Clématites, Notre-Dame-du-Mont-Carmel, présenteront au Directeur de l'état civil une demande pour changer le nom de Joany Raymond en celui de Joany Bergeron-Raymond.

Trois-Rivières, le 28 mai 2000

19022-23-2

MARTIN RAYMOND
NANCY BERGERON

Jocelyn Fournier

Prenez avis que Jocelyn Fournier, domicilié au 1610, rue de la Pente-Douce, Magog, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer son nom en celui de Jocelyn Norris.

Magog, le 10 mai 2000

18985-23-2

JOCELYN FOURNIER

Jonathan Bouchard

Prenez avis que Jo-Ann Toulouse, en sa qualité de mère, domiciliée au 765, 4^e Rue Ouest, Chibougamau, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer le nom de Jonathan Bouchard en celui de Jonathan Marc Toulouse Bouchard.

Chibougamau, le 30 janvier 2000

19023-23-2

JO-ANN TOULOUSE

Joseph Gil Aurel Lajoie

Prenez avis que Joseph Gil Aurel Lajoie, domicilié au 117, rue Beaumont, Cowansville, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer son nom en celui de Joseph Aurel Gilles Lajoie.

Cowansville, le 15 mai 2000

18986-23-2

GILLES LAJOIE

Joseph Ronald Mario Verreault

Prenez avis que Joseph Ronald Mario Verreault, domicilié au 436, rue du Sault, Matane, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer son nom en celui de Joseph Raynald Mario Verreault.

Matane, le 18 mai 2000

18972-22-2

RAYNALD VERREULT

Joseph-Yvon Stéphane Tourigny

Prenez avis que Joseph-Yvon Stéphane Tourigny, domicilié au 5300, 4^e Avenue, La Plaine, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer son nom en celui de Joseph-Yvon Stéphane Gagné.

Ce changement affectera aussi Josianne Tourigny Fillion dont le nom sera changé en celui de Josiane Gagné.

La Plaine, le 24 mai 2000

19018-23-2

STÉPHANE TOURIGNY

Kahsennenhawi Heather Phillips

Prenez avis que Blaik Kirby, en sa qualité de père, domicilié à Kahnawake, C.P. 901, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer le nom de Kahsennenhawi Heather Phillips en celui de Kahsennenhawi Heather Kirby.

Kahnawake, le 24 mai 2000

18987-23-2

BLAIK KIRBY

Laddavan Chanthamynavong

Prenez avis que Laddavan Chanthamynavong, domicilié au 4121, 51^e Avenue, appartement 17, Montréal, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer son nom en celui de Laddavan Boupaha.

Montréal, le 15 mai 2000

18973-22-2

LADDAVAN CHANTHAMYNVONG

Laurent Joseph Henri Bouchard

Prenez avis que Laurent Joseph Henri Bouchard, domicilié au 997, rue Saint-Christophe, Saint-Félicien, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer son nom en celui de Lawrence Joseph Henri Bouchard.

Saint-Félicien, le 23 mai 2000

19006-23-2

LAWRENCE BOUCHARD

Lilie Germain

Prenez avis que Lilie Germain, domiciliée au 1132, rue Olivar-Asselin, L' Ancienne-Lorette, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer son nom en celui de Lily Germain.

L' Ancienne-Lorette, le 26 mai 2000

19007-23-2

LILY GERMAIN

Louis Martin Sinclair Desroches

Prenez avis que Louis Martin Sinclair Desroches, domicilié au 2711, route 346, Sainte-Julienne, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer son nom en celui de Louis Sinclair.

Joliette, le 5 mai 2000

19024-23-2 LOUIS MARTIN SINCLAIR DESROCHES

Lucien Bourgoïn

Prenez avis que Lucien Bourgoïn, domicilié au 1427, rue Viau, Montréal, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer son nom en celui de Ghislain Bourgoïn.

Montréal, le 11 mai 2000

18974-22-2 GHISLAIN BOURGOÏN

M. Germain-Enrico

Prenez avis que M. Germain-Enrico, domiciliée au 2300, boulevard du Tricentenaire, appartement 4, Montréal, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer son nom en celui de Marie Germain Enrico.

Montréal, le 24 mai 2000

19029-23-2 MARIE GERMAIN ENRICO

Marc Lapointe

Prenez avis que Michel Lapointe, en sa qualité de père, domicilié au 278, rue Laurent, Granby, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer le nom de Marc Lapointe en celui de Sébastien Lapointe.

Granby, le 9 mai 2000

19025-23-2 MICHEL LAPOINTE

Marianna Coécilia Huard

Prenez avis que Marianna Coécilia Huard, domiciliée au 5, rue Laurier, Baie-Comeau, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer son nom en celui de Marie-Anna Cécilia Huard.

Baie-Comeau, le 23 mai 2000

18999-23-2 CÉCILIA HUARD

Marie-Catherine Choinière-Beaugard

Prenez avis que Manon Choinière, en sa qualité de mère, domiciliée au 863, place des Mésanges, Saint-Bruno, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer le nom de Marie-Catherine Choinière-Beaugard en celui de Marie-Catherine Beaugard.

Saint-Bruno, le 18 mai 2000

19019-23-2 MANON CHOINIÈRE

Marie Delianna Clemence Giseline Nadeau

Prenez avis que Marie Delianna Clemence Giseline Nadeau, domiciliée au 70, route Morissette, Saint-Anselme, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer son nom en celui de Marie Delianna Clemence Ghislaine Nadeau.

Saint-Anselme, le 25 mai 2000

19026-23-2 GHISLAINE NADEAU

Marie Héléna Dupuis

Prenez avis que Marie Héléna Dupuis, domiciliée au 260, rue Massicotte, Val-d'Or, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer son nom en celui de Marie Héléna Anna Dupuis.

Val-d'Or, le 23 mai 2000

19000-23-2 HÉLÈNA DUPUIS

Marie-Jeanne Murphy

Prenez avis que Marie-Jeanne Murphy, domiciliée au 7850, rue Madeleine-Huguenin, appartement 4, Montréal, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer son nom en celui de Mary-Jane Murphy.

Montréal, le 23 mai 2000

19008-23-2 MARIE-JEANNE MURPHY

Marie Laure-Anne Mimeault

Prenez avis que Marie Laure-Anne Mimeault, domiciliée au 859, rue des Sapins, Rimouski, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer son nom en celui de Lorraine Mimeault.

Rimouski, le 18 mai 2000

19028-23-2 LORRAINE MIMEAULT

Marie Louise Rose Aimée Girard

Prenez avis que Marie Louise Rose Aimée Girard, domiciliée au 2531, rue du Portage-des-Roches Sud, Laterrière, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer son nom en celui de Louisette Marie Louise Rose Aimée Girard.

Chicoutimi, le 16 mai 2000

18989-23-2

LOUISETTE GIRARD

Marie Reine Jeanne Bard

Prenez avis que Marie Reine Jeanne Bard, domiciliée au 181, rue du Pont, Saint-Émélie-de-l'Énergie, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer son nom en celui de Janette Bard.

Sainte-Émélie-de-l'Énergie, le 23 mai 2000

19009-23-2

JEANNETTE PELLAND

Marie Yvette Andrée Parent

Prenez avis que Marie Yvette Andrée Parent, domiciliée au 391, rue Gauthier, Gatineau, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer son nom en celui de Sandra Parent.

Gatineau, le 23 mai 2000

18975-22-2

SANDRA PARENT

Marie Yvonne Gaétane Hélène Desgagné

Prenez avis que Marie Yvonne Gaétane Hélène Desgagné, domiciliée au 4149, rue des Épinettes, Jonquière, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer son nom en celui de Élane Desgagné.

Jonquière, le 17 mai 2000

18976-22-2

ÉLAINE DESGAGNÉ

Mariette Gagné

Prenez avis que Mariette Gagné, domiciliée au 153, rue des Optimistes, Amqui, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer son nom en celui de Marielle Gagné.

Amqui, le 22 mai 2000

19001-23-2

MARIELLE GAGNÉ

Michèle Lemaître-Auger

Prenez avis que Michèle Lemaître-Auger, domiciliée au 2345, boulevard Lapointe, Montréal, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer son nom en celui de Michaëlle Lemaître-Auger.

Montréal, le 18 mai 2000

18977-22-2

MICHÈLE LEMAÎTRE-AUGER

Nathalie Yergeau

Prenez avis que Nathalie Yergeau, domiciliée au 2375, rue Tousignant, Drummondville, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer son nom en celui de Nataly Yergeau.

Drummondville, le 12 mai 2000

18990-23-2

NATHALIE YERGEAU

Nicolas Marc-Antoine Gagnon

Prenez avis que Nicolas Marc-Antoine Gagnon, domicilié au 3655, boulevard Martel, Québec, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer son nom en celui de Nicolas Marc-Antoine Pelletier.

Québec, le 15 septembre 1999

18988-23-2

MARC-ANTOINE GAGNON

Patriciana Moxon

Prenez avis que Patriciana Moxon, domiciliée au 190, rue Riche-lieu, Dunham, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer son nom en celui de Patricia Moxon.

Cowansville, le 24 mai 2000

19010-23-2

PATRICIA MOXON

Philippe Olivier Gagnon

Prenez avis que Philippe Olivier Gagnon, domicilié au 3655, boulevard Martel, Québec, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer son nom en celui de Philippe Olivier Pelletier.

Québec, le 15 septembre 1999

18983-23-2

OLIVIER GAGNON

Quppiak Ilimasaut

Prenez avis que Uquta Ilimasaut, en sa qualité de mère, domiciliée au 771, rue Auvergne, Saint-Lin, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer le nom de Quppiak Ilimasaut en celui de Lydia Ilimasaut.

Saint-Lin, le 20 mai 2000

18991-23-2

UQUTA ILIMASAUT

Randall William Fosty

Prenez avis que Randall William Fosty, domicilié au 27, rue Belcourt, Dollard-des-Ormeaux, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer son nom en celui de Randall William Hood.

Dollard-des-Ormeaux, le 8 mai 2000

18965-22-2

RANDALL FOSTY

Régent Gagnon

Prenez avis que Régent Gagnon, domicilié au 1710, rue Lindsay, Mont-Joli, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer son nom en celui de Réjean Gagnon.

Mont-Joli, le 17 mai 2000

18978-22-2

RÉJEAN GAGNON

Richère Bérubé

Prenez avis que Richère Bérubé, domiciliée au 12070, rue Clément-Ader, appartement 25, Montréal, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer son nom en celui de Richère Fortin.

Montréal, le 19 mai 2000

18992-23-2

RICHÈRE BÉRUBÉ

Rogeaire Cloutier

Prenez avis que Rogeaire Cloutier, domiciliée au 1031, rue du Rocher-Percé, Chambord, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer son nom en celui de Rogère Cloutier.

Chambord, le 20 mai 2000

19002-23-2

ROGÈRE CLOUTIER

Rosaire Fournier

Prenez avis que Rosaire Fournier, domicilié au 139, rue Fontenelle, Gaspé, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer son nom en celui de Rosario Fournier.

Gaspé, le 24 mai 2000

19003-23-2

ROSARIO FOURNIER

Sara Champagne Dufour

Prenez avis que Josée Champagne, en sa qualité de mère, domiciliée au 2, rue du Parc, Saint-Gabriel-de-Valcartier, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer le nom de Sara Champagne Dufour en celui de Sara Dufour.

Saint-Gabriel-de-Valcartier, le 23 mai 2000

19011-23-2

JOSÉE CHAMPAGNE

Savuth Hang

Prenez avis que Savuth Hang, domicilié au 5220, rue Queen-Mary, appartement 12, Montréal, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer son nom en celui de Savuth Hann.

Montréal, le 6 février 2000

19020-23-2

SAVUTH HANG

Sheila Clergé-York

Prenez avis que Sheila Clergé-York, domiciliée au 571, rue Saint-Gabriel, appartement 1, Québec, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer son nom en celui de Sheila York.

Québec, le 15 mai 2000

18979-22-2

SHEILA YORK

Simon Picard-Magnan

Prenez avis que Claude Magnan, en sa qualité de père, domicilié au 7021, rue Ouellet, Saint-Émile, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer le nom de Simon Picard-Magnan en celui de Simon Magnan.

Saint-Émile, le 9 mai 2000

19012-23-2

CLAUDE MAGNAN

Surjinder Kaur Kandola

Prenez avis que Surjinder Kaur Kandola, domiciliée au 162, rue Choquette, Dollard-des-Ormeaux, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer son nom en celui de Sabrina Kandola.

Montréal, le 15 mai 2000

18993-23-2

SURJINDER SABRINA KANDOLA

Suzanne Lapointe

Prenez avis que Suzanne Lapointe, domiciliée au 108, rue Pointeaux-Lièvres, appartement 407, Québec, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer son nom en celui de Suzanna Mc Nicoll Lapointe.

Québec, le 26 mai 2000

19013-23-2

SUZANNE LAPOINTE

Yannie Gauthier-Perron

Prenez avis que Steeve Perron, en sa qualité de père, domicilié au 255, boulevard Kane, La Malbaie, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer le nom de Yannie Gauthier-Perron en celui de Yannie Perron.

La Malbaie, le 18 mai 2000

18980-22-2

STEEVE PERRON

Ministères — Avis concernant les

Affaires municipales

Municipalité de Labelle et Municipalité de La Minerve

La ministre des Affaires municipales et de la Métropole donne avis, conformément à l'article 162 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., c. O-9), qu'elle a approuvé en date du 19 mai 2000 le règlement numéro 99-21 de la Municipalité de Labelle ayant pour but d'annexer à son territoire une partie de celui de la Municipalité de La Minerve, située dans la municipalité régionale de comté Les Laurentides.

La description du territoire visé par l'annexion est celle qui a été rédigée par le ministre des Ressources naturelles le 7 octobre 1999; cette description apparaît en annexe.

La ministre des Affaires municipales et de la Métropole donne également avis, conformément à l'article 30 de cette loi, qu'à la

suite de cette annexion la population de la Municipalité de Labelle est établie à 2 307 habitants et celle de la Municipalité de La Minerve à 964 habitants.

*La ministre des Affaires municipales
et de la Métropole,*
LOUISE HAREL

DESCRIPTION OFFICIELLE DES LIMITES DU TERRITOIRE DÉTACHÉ DE LA MUNICIPALITÉ DE LA MINERVE ET ANNEXÉ À CELUI DE LA MUNICIPALITÉ DE LABELLE, DANS LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES

Un territoire faisant actuellement partie de la Municipalité de La Minerve, dans la municipalité régionale de comté des Laurentides, comprenant en référence au cadastre du canton de La Minerve, les lots 1 à 12 dans les rangs 11 et 12, leurs subdivisions présentes et futures ainsi que les chemins, routes, rues, îles, lacs, cours d'eau ou parties d'iceux, le tout renfermé dans les limites ci-après décrites, à savoir: partant du point de rencontre de la ligne séparatrice des cadastres des cantons de La Minerve et de Marchand avec la ligne séparatrice des cadastres des cantons de La Minerve et de Joly; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes: vers le sud, partie de la ligne séparatrice des cadastres des cantons de La Minerve et de Joly jusqu'à la ligne séparatrice des rangs 12 et 13 du cadastre du canton de La Minerve, cette ligne prolongée à travers les chemins Lacoste et de La Petite-Minerve qu'elle rencontre; vers l'ouest, ladite ligne séparatrice de rangs jusqu'à la ligne séparatrice des lots 12 et 13 du rang 12 dudit cadastre, cette ligne prolongée à travers le lac du Père Vallée qu'elle rencontre; vers le nord, ladite ligne séparatrice de lots dans les rangs 12 et 11, cette ligne traversant le chemin de La Petite-Minerve et prolongée à travers le lac Paul qu'elle rencontre; enfin, vers l'est, partie de la ligne séparatrice des cadastres des cantons de La Minerve et de Marchand jusqu'au point de départ, cette ligne traversant le chemin Lacoste qu'elle rencontre; lequel territoire est annexé à celui de la Municipalité de Labelle.

Ministère des Ressources naturelles
Direction de l'information foncière sur le territoire public
Division de l'arpentage foncier

Charlesbourg, le 7 octobre 1999

Préparée par: JEAN-PIERRE LACROIX,
arpenteur-géomètre

L-276/3

L-346/2

7686

